



**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
DES PIETONS-RUE DU MENEZ (CHEMIN D'ACCES AU PORT) ET  
QUAI JACQUES DE THEZAC AU DROIT DE LA PROPRIETE SITUEE  
22 RUE DU MENEZ**

ARRETE N° 2025-56

Le Maire de Combrt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Roc Confortation en date du 7 Avril 2025 concernant des travaux de confortement du mur de soutènement situé sur la propriété au 22 rue du Menez-parcelle AM 290 et 292,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du Lundi 14 Avril au Vendredi 23 Mai, la circulation est interdite rue du menez, sur le chemin d'accès au port à partir du n° 34 et Quai Jacques de Thézac, le long de la propriété située au n° 22 rue du Menez (parcelle AM 290 et 292), en raison des travaux de confortement du mur de soutènement situé sur cette propriété. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise ROC CONFORTATION.

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
ROC CONFORTATION

Fait à Combrt, le 9 Avril 2025

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrt

